

et 34 «se suffisent à eux-mêmes», pour employer ses propres termes.

D'autre part, le ministre chargé de la Commission du blé a affirmé que les dispositions de l'article 32—qu'il a qualifiées de «disposition temporaire»—font partie intégrante du bill parce qu'elles reposent sur les mesures de stabilisation contenues dans le projet de loi et sur l'abrogation de la loi sur les réserves provisoires de blé qui, comme il l'a remarqué, est également prévue dans ce bill.

• (9.50 p.m.)

Les députés se souviendront d'une décision rendue sur un semblable rappel au Règlement à propos du bill C-207, concernant l'organisation du gouvernement du Canada. La décision de M. l'Orateur à cette occasion figure à la page 283 du numéro du 26 janvier 1971 des *Procès-verbaux*. Cette décision repassait les précédents et indiquait que, dans toutes les circonstances, M. l'Orateur avait l'impression qu'il ne devrait pas dire que le bill est irrecevable, moyen «radical et extrême» à ses yeux. Son Honneur a alors déclaré, toutefois, comme l'a signalé hier le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) au cours des discussions sur le rappel au Règlement, qu'il doit y avoir un point où un bill omnibus devient plus que cela et est inacceptable du point de vue de la procédure.

Je tiens à remercier tous les députés qui ont conseillé la présidence, au sujet du rappel au Règlement qu'elle doit maintenant trancher. La présidence estime que, même si la question n'est pas exempte de doute, il existe un rapport entre l'article 32, et aussi entre les articles 33 et 34 mentionnés par le député de Winnipeg-Nord-Centre, et le reste du bill.

La présidence soutient qu'il n'existe pas de règles ou de principes précis qui régissent le contenu d'un bill. Il s'ensuit, naturellement, qu'il devrait y avoir un rapport entre les questions abordées dans un bill et qu'elles doivent se rapporter au sujet indiqué dans le libellé du titre non abrégé du bill.

Il faut, bien entendu, décider dans chaque cas si un bill pêche au point qu'il faille le déclarer inacceptable parce qu'il renferme des éléments disparates. A mon avis, on ne peut dire que le présent bill aille aussi loin. Je ne puis donc convenir que la présidence devrait scinder le bill C-244 et je pense que la Chambre devrait se prononcer sur la motion tendant à la deuxième lecture.

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration) propose: Que le bill C-244, concernant la stabilisation du produit de la vente du grain des Prairies et abrogeant ou modifiant certaines lois connexes, soit lu pour la 2^e fois et renvoyé au comité permanent de l'agriculture.

Monsieur l'Orateur, le bill C-244 maintenant à l'étude est un autre élément de la solution globale que recherche le gouvernement pour régler les problèmes auxquels fait face l'industrie céréalière. Je voudrais revoir avec les députés la façon dont ces problèmes se sont longtemps posés sans qu'on ait eu recours à aucune action tout à fait efficace pour les régler et je voudrais signaler que cette série de bills, comme notre programme d'ensemble à l'intention de l'agriculteur des Prairies, est une tentative de cerner, dans un minimum de temps, bien des problèmes qui existent depuis longtemps à l'état latent.

Je pourrais dire que le système de contingents, qui a pris naissance il y a très longtemps, a été critiqué très

[M. l'Orateur suppléant.]

sévèrement dès 1958 par un commissaire nommé par le gouvernement conservateur du temps pour étudier la question. D'après le rapport de la commission Bracken, si le système de contingents restait en vigueur, il entraînerait des injustices qui deviendraient bientôt intolérables. Bien entendu, on n'a rien fait pour le changer. Il est resté en vigueur pendant tout le mandat de ce gouvernement et ceux de ses successeurs.

Depuis quelque temps, nous examinons tous les problèmes auxquels l'industrie céréalière fait face, pour tenter de redresser la situation. Le système de contingents a échoué, parce qu'il favorise une sorte de céréales aux dépens des autres. Il a le défaut d'encourager les cultivateurs à produire une céréale en particulier, le blé, même si leurs terres sont situées dans les régions où les autres céréales poussent mieux. Le système de contingents appliqué à leurs droits de livraison, en influant sur la rentabilité de cette céréale les oblige à faire cela malgré les conditions de culture auxquelles ils font face.

Pendant des années le cultivateur a semé et récolté sans être trop renseigné sur ce qu'il faisait. Celui-ci, au moment de décider de ce qu'il va semer, a un défi à relever. Il en sera toujours ainsi parce qu'il doit tenir compte de toutes les circonstances du marché et en même temps évaluer ses propres capacités et celles de sa terre, avant de décider de ce qu'il serait capable de réaliser. Il nous a semblé qu'il méritait au moins qu'on lui donne tous les renseignements qui étaient disponibles, et qu'on les lui donne avant la période des semailles.

C'est pourquoi cette année, pour la première fois, nous avons voulu dire aux cultivateurs ce que seraient leurs premiers prix le 1^{er} mars, afin qu'ils aient une dernière occasion de les étudier et ainsi de se faire une meilleure idée de ce qu'ils auraient l'intention de semer. Donc, nous en sommes venus à présenter la mesure sur les avances en espèces qui assureraient une plus grande équité entre les variétés de grains et laissaient entrevoir aux cultivateurs quel revenu ils tireraient de la culture de tel ou tel grain, de telle sorte que cette considération ne soit plus un facteur déterminant des grains qu'ils devaient semer.

Bien entendu, rien de plus logique, qu'on nous ait demandé de résoudre le plus important problème qui confronte les cultivateurs, celui de la commercialisation. Il était essentiel d'améliorer par tous les moyens les services dont disposait la Commission canadienne du blé pour vendre cette denrée dans le monde entier. C'est ainsi que nous avons été amenés à créer des programmes de crédit qui nous ont introduits dans des marchés auxquels nous n'avions pas eu accès depuis des années, ou même jamais auparavant. Nous avons pu y faire une entrée spectaculaire.

M. Horner: Le ministre me permettra-t-il de poser une question avant qu'il soit 10 heures? Voudrait-il dissiper certains doutes que peuvent entretenir des députés et tous les Canadiens à l'égard de cette situation? Sauf erreur, le ministre de l'Agriculture (M. Olson) voudrait être nommé au Sénat. Ce ministre-ci vise-t-il aussi un poste de sénateur?

L'hon. M. Lang: Nous avons beaucoup entendu le député de Crowfoot (M. Horner) depuis deux jours. Je dois dire que sa dernière observation est aussi pertinente et aussi exacte que toutes les autres qu'il a formulées.

Des voix: Bravo!